

Cahier des charges Stand Restauration Piscine de l'île d'or - Année 2025

1. Objet :

Ce document vise à organiser l'occupation du domaine public, en intégrant de façon ponctuelle un stand de restauration sur le site de la piscine de l'île d'or à Amboise pendant la période d'ouverture au public de l'infrastructure. Cette occupation du domaine public sera organisée sur une durée de trois ans (3 périodes estivales dont les dates précises seront communiquées au prestataire choisit chaque année).

Pour l'année 2025, la piscine sera ouverte au public du dimanche 29 juin au 31 août 2025, du lundi au dimanche. Les saisons suivantes, les dates d'ouverture seront définies par le Service des Sports et seront communiquées par mail.

A proximité du camping municipal de l'île d'or, la piscine de plein air dispose d'un espace stand restauration composé d'un comptoir, aménagé et équipé d'un évier avec l'arrivée d'eau potable et un branchement électrique, et un espace pour installer une terrasse.



Ce lieu, dédié aux usagers de la piscine municipale, est ouvert durant la période des vacances scolaires du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025.

Un arrêté d'occupation du domaine public sera libellé au nom du prestataire sélectionné.

2. Prestations souhaitées :

Ce stand devra permettre aux usagers et visiteurs de la piscine d'acheter et de consommer : gaufres, crêpes, boissons froides sans alcool, boissons chaudes (chocolat, café, etc.) et restauration rapide salée et sucrée. Les tarifs pratiqués devront être raisonnables et modérés.

L'exploitant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment concernant la réglementation sur les débits de boissons, l'hygiène et la sécurité, il devra également se conformer au Code Général des Impôts.

Il sera apprécié :

- Que la tarification des produits proposés soit modérée
- Que l'exploitant soit présent et en activité pendant les heures d'ouverture de la piscine.

3. Règlement et conditions d'exploitation :

L'exploitant devra respecter le règlement d'occupation des voies et places publiques en vigueur. Il sera responsable de tous accidents ou dommages pouvant résulter de l'existence de son installation. L'autorisation d'exploitation lui est accordée personnellement et ne peut être transmise ou cédée.

Le commerçant s'engage notamment à entretenir l'espace public sur lequel il sera implanté (ramassage des déchets chaque soir) et à effectuer son activité commerciale dans le respect des règles sanitaires.

L'activité commerciale pourra être annulée en cas de conditions climatiques extrêmes entraînant la fermeture de la piscine. Le commerçant veillera à être constamment joignable si l'évacuation complète de son stand s'avère nécessaire. Il ne pourra cependant pas prétendre à quelque indemnisation ni au remboursement de son droit de place.

Droit de place : Pendant la période d'ouverture de la piscine : soit 58 jours d'exploitation, le commerçant sera redevable d'un **droit de place et d'une participation aux frais électriques**. Pour information le montant de ce droit de place pour l'année 2025 est de **6,70€ le m²/mois** auquel s'ajoute un forfait électricité de **10,20€/ jour**.

Ce droit de place, calculé en fonction de la surface du chalet attribuée à l'exploitant, devra être réglé auprès de la ville d'Amboise avant le début de l'exploitation. Une facture sera adressée par le service commerce sur la base de 58 jours de présence.

4. Contraintes techniques :

- **Energies :** La ville d'Amboise mettra à la disposition de l'exploitant un branchement électrique.
- **Emplacement de l'espace restauration :** La ville d'Amboise met à disposition l'espace restauration de 65 m²
- **Equipement des électroménagers du stand est à prévoir ainsi que le mobilier de terrasse :** réfrigérateur, tables et chaises, parasols

5. Dates et horaires :

La présente autorisation sera délivrée à compter du samedi 5 juillet 2025 jusqu'au dimanche 31 août 2025 pour la période d'ouverture du lundi au dimanche suivant les dates et horaires suivants : 13h30 à 18h00

Le prestataire pourra, s'il le souhaite étendre ses horaires d'ouverture en fonction de l'affluence tout en respectant la plage horaire d'ouverture de la piscine.

6. Evaluation de la proposition :

Le candidat devra retourner une proposition à la commune avant le jeudi 22 mai à 17h00, en faisant clairement apparaître les critères suivants :

- La tarification des produits proposés : 60%
- Produits proposés à la vente devant être bio et un circuit court d'approvisionnement doit être privilégié. A cette fin, le candidat fournira la liste de ses fournisseurs 25 %
- La variété des produits proposés : 10%
- Les propositions commerciales pour exemples les moyens de communication utilisés, les propositions

d'animation : 5 %

Les propositions seront évaluées sur la base de ces critères par la commune. Un courrier de réponse motivé sera adressé aux candidats au maximum pour le mardi 3 juin 2025.

Seront fournis aux candidats le plan de situation et une photo.

Pour toutes visites du site s'adresser au secrétariat du service des sports de la ville d'Amboise :
02.47.23.08.45

Retour avant le jeudi 22 mai 2025 par mail : sports.loisirs@ville-amboise.fr ou par courrier : Service des sports – Mairie d'Amboise – 60 rue de la concorde 37400 AMBOISE